

Les élections législatives fédérales du 10 juin 2007. Un succès.

Les élections en vue du renouvellement du Parlement fédéral (Chambre et Sénat) du 10 juin 2007 se sont parfaitement déroulées. Lors de ces élections, la transmission digitale des résultats électoraux officiels et officieux depuis les bureaux électoraux principaux a été légalement rendue obligatoire et a permis de collecter rapidement et efficacement les résultats électoraux pour les transmettre aux bureaux électoraux du niveau supérieur, aux greffes de la Chambre des Représentants et du Sénat, ainsi qu'au département.

Les présidents ont envoyé les procès-verbaux officiels par la voie digitale au niveau du canton, de la circonscription électorale et du collège, et ce au moyen de leur carte d'identité électronique. Cette opération s'est déroulée avec succès.

La nouvelle loi électorale du 13 février 2007 a mis en application les améliorations suivantes:

- *L'anticipation d'une semaine des opérations électorales pour les Chambres législatives fédérales;*
- *La transmission digitale des coordonnées depuis les bureaux électoraux principaux afin de faciliter et d'améliorer la constitution de la banque de données électorales;*
- *La numérotation des candidats sur les bulletins de vote et les écrans de vote automatisé afin de permettre une meilleure visibilité aux candidats et d'aider les électeurs sur le bulletin de vote ou l'écran;*
- *L'abaissement à 18 ans de l'âge pour pouvoir être membre d'un bureau de vote et la désignation des assesseurs et assesseurs suppléants des bureaux de vote par le président du bureau de canton, deux mesures visant à contrer les difficultés rencontrées par les présidents des bureaux de vote pour constituer leur bureau;*
- *L'assouplissement des conditions pour donner procuration en cas de départ à l'étranger;*
- *L'inscription sur la liste des électeurs de leur numéro national pour favoriser et faciliter la vérification de l'identité des électeurs par le bureau de vote suite à la disparition visuelle de l'adresse et de la commune de résidence principale sur la carte d'identité électronique;*
- *Le dépouillement des bulletins de vote par correspondance de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde par le bureau spécial de dépouillement installé au Service public fédéral Affaires étrangères.*

Des modifications législatives complémentaires ont également été apportées:

- la loi du 23 mars 2007 relative aux dépenses électorales visant à préciser la campagne des figures de proue et l'interdiction de diffuser des messages à caractère commercial sur Internet durant la période de limitation des dépenses;
- la loi du 21 avril 2007 relative au sigle ou logo qui peut dorénavant être composé de maximum 18 caractères (= lettres, chiffres et/ou signes).

Il est dans nos intentions d'également appliquer les améliorations législatives susmentionnées, apportées lors des élections législatives fédérales du 10 juin 2007, lors des élections des Parlements régionaux et du Parlement européen en juin 2009.

A cette fin, le Conseil d'Etat approuvera un projet de loi dans les meilleurs délais. Ce projet de loi reprendra également les propositions de simplification retenues telles que celles-ci sont apparues après les réunions d'évaluation avec les nombreux acteurs lors des précédentes élections fédérales.

Par ailleurs, ce projet de loi tiendra également compte des dispositions du nouvel accord de gouvernement fédéral en ce qui concerne les élections

Après les élections fédérales du 10 juin 2007 et les réunions d'évaluation nécessaires avec les bureaux électoraux principaux et le SPF Affaires étrangères, tous les acteurs concernés sont également d'accord pour dire que la loi du 7 mars 2002 relative au droit de vote des Belges à l'étranger (articles 180 à 180septies du Code électoral – Moniteur belge du 8 mai 2002) doit être fortement simplifiée.

Les propositions d'amélioration suivantes ont été formulées:

1° Les postes consulaires de carrière tiendront dorénavant à jour, par le biais de leurs registres consulaires, les listes permanentes des électeurs belges qui résident à l'étranger, tout comme les communes le font pour les électeurs belges qui résident en Belgique. Chaque électeur sera repris sur ces listes des électeurs, son mode de vote et sa commune de rattachement seront également mentionnés.

Cette mesure implique par conséquent la suppression de l'envoi d'un formulaire d'inscription en qualité d'électeur lors de chaque élection, ce qui lors des élections de 2003 et de 2007 s'est avéré être une opération laborieuse et coûteuse.

2° Pour le vote en personne en Belgique (mode de vote 1), ainsi que pour le vote en personne ou le vote par procuration dans un poste diplomatique belge (modes de vote 3 et 4), ce sont les postes consulaires et plus les communes d'inscription qui envoient les lettres de convocation.

Conformément au Traité de Nice relatif à l'élargissement et au fonctionnement de l'Union européenne qui a été ratifié, le Conseil européen doit, en vue de l'élection du Parlement européen en juin 2009, fixer le nombre de parlementaires par Etat membre à partir de la législature 2009-2014. La Belgique a actuellement 24 représentants au Parlement européen. Suite à l'élargissement de l'Union européenne au 1er janvier 2007 avec les nouveaux Etats membres que sont la Bulgarie et la Roumanie, le nombre de représentants belges au Parlement européen passera vraisemblablement de 24 à 22. Après la décision du Conseil européen en la matière, un nouvel arrêté d'exécution répartissant les sièges attribués entre les collèges électoraux devra également être pris.

Une cellule permanente « élections »

2

La Direction générale doit à tout moment être prête pour l'organisation d'élections parlementaires anticipées, d'où la création, en 2007, d'une cellule permanente Elections.

Cette cellule assure un suivi permanent des différents projets concernant les élections : la commande du papier électoral, le nouveau système de vote automatisé, la transmission digitale et la collecte des résultats ainsi que les adaptations de la législation et la simplification des instructions et formulaires.

Comment la préparation des élections peut-elle encore être améliorée ?

Une amélioration est possible par le biais d'une clarification de la répartition des tâches et responsabilités dans le cadre de l'organisation des élections, de l'amélioration et du suivi ainsi que de la coordination des activités électorales et de l'amélioration de la communication avec les médias, les citoyens et les autres intéressés.

Après l'organisation réussie des élections parlementaires du 10 juin 2007 a débuté à partir du 1er mars 2008 le suivi hebdomadaire qui devra conduire à une organisation optimale des élections du Parlement européen et des Parlements régionaux et communautaires de 2009. Le suivi se fait sur la base du scénario qui a été élaboré par la cellule permanente.

Comment la collecte digitale des résultats électoraux peut-elle encore être améliorée ?

En assurant un meilleur contrôle de la collecte des résultats officiels et en réduisant le temps nécessaire à leur traitement.

En 2007, un marché public a été lancé en vue de l'enregistrement, du traitement et de la diffusion des résultats électoraux. L'attribution est dans l'intervalle un fait. Lors des prochaines élections, un seul prestataire de services sera désormais responsable des activités énumérées, au lieu de trois dans le passé. Cela devrait permettre d'améliorer la qualité et la rapidité de la collecte et de la publication des résultats électoraux.

De nouveaux systèmes de vote automatisé, sont-ils en cours de préparation ?

La Belgique est l'un des premiers pays au monde à avoir utilisé la technologie informatique dans le cadre du processus électoral.

Depuis 1991, nous avons travaillé avec des machines à voter reliées à des urnes électroniques permettant de lire les cartes magnétiques sur lesquelles sont enregistrés les votes des électeurs. Aujourd'hui, 44% du corps électoral, soit plus de 3,3 millions d'électeurs disséminés dans tout le Royaume, vote par le biais de ces systèmes de vote automatisé.

Pour ces systèmes, la fin du contrat est en vue (fin 2008). Les différentes administrations – l'Etat fédéral pour les élections européennes, les élections législatives fédérales et les élections des parlements régionaux et communautaires et les Régions pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district – ont décidé de préparer l'avenir du vote automatisé.

Elles ont à cette fin confié à un consortium d'universités belges (ULB, VUB, UCL, KUL, ULg, UA et UG) une étude générale des systèmes de vote automatisé existant à ce jour à travers le monde, dans le but d'en analyser les avantages et inconvénients et de proposer un système qui conviendrait le mieux aux règles internationales régissant les élections belges.

Le rapport a été reçu le 9 janvier 2008 par le groupe de pilotage « Etat fédéral – Régions ».

Sur la base de cette étude, la Direction générale a préparé un cahier des charges pour lancer un marché public en vue du développement d'un prototype. Le marché englobe également une étude de faisabilité.

